

# Arrêté fédéral

*Projet*

**portant approbation de la Convention sous forme d'Echange de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse**

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le message annexé au rapport du 3 septembre 2003 sur les mesures tarifaires prises pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2003<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention sous forme d'Echange de notes du 31 janvier 2003 avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2003 5728



**Arrêté fédéral <bd> portant approbation de la Convention sous forme d'Echange de notes  
avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du  
Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadr...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.09.2003
Date	
Data	
Seite	5741-5742
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 663

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.